

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 30/06/2021

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, PELLETIER, PODEVIN et Mmes PLOS, DAILLOUX, DEBOAISNE, PEYRON, REDERSDORFF.

Excusées : Mmes CLOUVEL Céline (pouvoir à Gérard GUILLAUME), BARRAUD Carine (pouvoir à Josyane PLOS), PAYSAC Agathe (pouvoir à Marc PODEVIN), Ms. COURTEUGE David (pouvoir à Gérard GUILLAUME), NAPOLY Jacques-Émile.

Secrétaire de séance : Éric PIREYRE

Approbation de la séance du 02 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 02 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour : l'exonération de TFPB et le projet haies.

1-Fauchage d'été 2021

Devis de l'entreprise SCR2TP pour 53€ H.T. de l'heure. D. Deboaisne signale une coupe abusive, non respectueuse des principes du programme de plantation de haies approuvé par la commune et demande un entretien avec le prestataire afin de le sensibiliser à cette problématique. Le devis est accepté à l'unanimité.

2-Rapport d'activités 2020 de Billom Communauté

Il est présenté en séance, envoyé par mail aux conseillers municipaux et disponible sur le site internet de la commune et de Billom Communauté.

3-Plan de relance au titre du FIC 2021- point voirie (suite orages)

Lors de l'assemblée départementale du 16 avril 2021, un plan de relance de 4 millions d'euros en faveur des communes a été voté afin de renforcer la solidarité auprès des territoires. Cette enveloppe complémentaire sera donc rajoutée aux 24 millions d'euros initialement votés au titre du FIC 2019/2021, ce qui offre aux communes, à titre exceptionnel, la possibilité d'avoir en 2021 deux projets financés au titre du FIC. Les subventions seront attribuées en fonction de tous les dossiers reçus et éligibles. Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de réfection de voirie endommagée par les violents orages des derniers jours (chemin d'Aranges en co-financement avec les communes d'Égliseneuve-près-Billom et Fayet le Château, chemin d'Emerat à Bessadet, chemin de Géhant, chemin des Plaines) pour un montant global de 27 883€ HT. Ce dossier est aussi éligible à la DETR pour 30% à condition de ne pas dépasser les 80% de subventions avec le FIC. Proposition adoptée à l'unanimité.

4-Travaux à Serpanoux – buse d'accès au village

La buse canalisant le fossé à l'entrée du village de Serpanoux est cassée et sera remplacée durant les travaux, à charge de la commune. La dépense s'inscrit dans le cadre du chantier actuel. Monsieur le Maire attend une réponse pour une éventuelle prise en compte par la division routière.

5-SIEG – renforcement et enfouissement du réseau électrique à l'aire de loisirs

Le SIEG informe la commune de son intention d'entreprendre des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique à l'aire de loisirs. La commune devra informer au préalable le syndicat de ses éventuelles observations sur le sujet et consulter les services gestionnaires de l'eau et l'assainissement afin d'obtenir les leurs. Une participation financière de 2280€ TTC pour l'enfouissement des réseaux télécoms et de 5150.24€ TTC pour le renforcement et enfouissement du réseau électrique est demandée à la commune. Monsieur le Maire doit contacter le SIEG car ces travaux n'ont pas été commandités par la commune et ne devraient pas nécessiter de financement communal.

6-P.P.R.I.

Le 17 mars s'est déroulée en mairie une première présentation du projet, le 9 juin une présentation plus précise du zonage. Le Bas de la Côte est la zone de débordement la plus importante de la commune. Une enquête publique se déroulera à l'automne avec la permanence d'un commissaire enquêteur à Billom (le PPRI concerne également les communes de Billom et de Saint Julien de Coppel).

7-Réforme de l'exonération de la TFPB

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient. La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives. Après débats et échanges de vue, dans la continuité de sa politique de développement démographique, le Conseil municipal décide de ne pas délibérer afin de conserver l'exonération totale de TFPB sur les constructions neuves durant deux années.

8-Projet haies

D.Deboisne expose que dans le cadre du projet Haies et Plantations, la commune peut prétendre jusqu'à 80% d'aides de la part de Mission Haies si l'investissement dépasse 1600€ et à 1000€ du Parc NRLF. Le Conseil municipal valide le projet et autorise le maire à déposer le dossier.

9-Questions diverses

-Un compteur d'eau sera posé au cimetière. Le branchement par le SIAEP coûte 792€ et l'abonnement annuel 40€.

-Désignation d'un élu référent à l'accueil pour le PNRLF qui s'engage à participer au repérage des locaux vacants sur la commune, en tenant la communauté de communes informée des locaux d'activité à vendre ou à louer, à se tenir informé(e) de l'offre disponible sur la commune (locaux d'activité, entreprises ou exploitations à transmettre, activités à développer) en consultant le site www.entreprendre-en-livradois-forez.org, à rencontrer les porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur la commune et à leur fournir toute information, expérience ou contact pouvant faciliter leur installation, à orienter les porteurs de projet rencontrés vers un conseiller du réseau Entreprendre en Livradois-Forez, à rencontrer les nouveaux entrepreneurs de son territoire et à leur remettre la pochette « nouveaux arrivants » à participer aux rencontres du réseau des élus référents à l'accueil du Livradois-Forez (trois rencontres par an). François Pelletier est désigné élu référent par le Conseil municipal.

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un litige avec La Poste dans le cadre de l'adressage : la remise commentée n'a pas été faite et la commune refuse de payer la facture. La Poste propose une remise de 400€, la commune propose de régler uniquement le coût d'un envoi en nombre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures

Prochain conseil le 15 septembre 2021